

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **SUPER FIFTY***

de la société

BIOATLANTIS Limited

enregistrée sous le

n°2018-3610

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 28 janvier 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société BIOATLANTIS Limited attestent que le produit SUPER FIFTY a été légalement mis sur le marché en Irlande en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	SUPER FIFTY
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BIOATLANTIS Limited Clash Industrial Estate TRALEE Co. KERRY IRLANDE
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré liquide et soluble à base d'extrait d'algues (<i>Ascophyllum nodosum</i>) – Apport de potassium
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	787-2018.01
Numéro d'AMM	1190056

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

13 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneurs garanties (sur brut)
Oxyde de potassium total (K ₂ O)	8 %
dont oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	8 %
Carbone organique total	12 %
pH	9,5

Mentions obligatoires

Extrait d'algue (*Ascophyllum nodosum*)

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'apport (L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de dilution (en litre)	Application	Epoques d'apport
Pomme de terre, pomme de terre douce	2	4	150 - 1000	Pulvérisation foliaire	50% d'émergence Initiation de la formation du tubercule Tubercule formé Début de floraison
Chou, brocoli, chou frisé, chou-fleur	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade de 3 feuilles étalées Stade des 6-8 vraies feuilles 10-14 jours après Début de la formation des têtes
Oignon, ail, échalote, poireau	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	50% d'émergence Stade 2 ^{ème} et 3 ^{ème} vraies feuilles Début du gonflement du bulbe Gonflement du bulbe

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'apport (L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de dilution (en litre)	Application	Epoques d'apport
Concombre, courge, citrouille, melon	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 3-5 feuilles 7-10 jours après Préfloraison Développement du fruit
Haricot, lentille, pois, soja	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade de 3 feuilles étalées Stade 9 feuilles étalées Préfloraison Premières gousses
Carotte, betterave, gingembre, radis, navet	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 3 feuilles étalées 2 semaines après Elargissement de la racine 14 jours après
Tomate, poivron, aubergine, gombo	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Transplant de 21-28 jours 7-10 jours après Préfloraison Développement du fruit
Laitue, céleri, épinard, persil, endives	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Transplant de 14-21 jours 7 jours après Plant de 35 jours
Riz, orge, sorgho, avoine	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 4 feuilles Premier nœud Stade de la feuille étandard
Luzerne, pâturages, cultures fourragères	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	6-10 cm hauteur de la culture 7 jours après 7 jours après la première coupe
Coton	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 3-4 feuilles Juste avant l'initiation des fleurs Stade précoce d'ouverture des capsules
Blé d'hiver, blé de printemps	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 5 feuilles Premier nœud Stade de la feuille étandard
Maïs	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Stade 5 feuilles Stade 8 feuilles Juste avant la panicule
Myrtille, cassis, groseille	2	8	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Préfloraison Chute des pétales Tous les 7 jours pendant le développement des fruits Changement de couleur des fruits

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'apport (L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de dilution (en litre)	Application	Epoques d'apport
Poire	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Boutons floraux visibles Début de la floraison 1 semaine après la chute des pétales Taille de fruit de 1 à 1,5 cm
Pomme	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Avant le stade du bouton rose Avant la première floraison principale Taille de fruit de 10-12 mm 2-4 semaines avant la récolte
Pêche, nectarine, abricot, prune	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Bouton rose ou blanc Chute des pétales Chute du calice desséché Taille de fruit de 6-10 mm
Raisin de table	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Taille de la tige de 18-20cm Préfloraison Après la floraison Fermeture de la grappe et véraison
Raisin de cuve, raisin sec, variété de jus	3	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Préfloraison Après la floraison Après la chute du calice Avant la véraison
Kiwi et agrumes (Citron, mandarines, oranges)	4	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Début des pousses de printemps 2 semaines avant la préfloraison Chute des pétales 10 jours après
Amande	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Boutons floraux visibles Chute des pétales Après la chute du calice desséché Début de la formation des fruits
Avocat	2	5	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Repousse printanière Préfloraison Chute des pétales 2 pulvérisations pendant l'été à 10 jours d'intervalle
Pistache	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Débourrement tardif avant la floraison Feuilles complètement étalées Durcissement de la coque (début du remplissage des coques) 70% de la coque remplie

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'apport (L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de dilution (en litre)	Application	Epoques d'apport
Noix, noisette, pécan, châtaigne	2	4	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Début de la floraison 7,5% du poids du fruit dans la coque 14 jours après développement du fruit 28 jours après la 2 ^{ème} application
Cerise	2	3	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Chute des pétales Après la chute du calice desséché Stade de coloration des fruits (couleur jaune paille)
Fraise, framboise, cranberry	2	5	150 – 1000	Pulvérisation foliaire	Avant la floraison Pleine floraison 3 applications, tous les 10 jours (milieu d'été à première récolte)
Cultures ci-dessus	2	-	-	Ferti-irrigation	Démarrer l'application à un stade précoce de la croissance de nouvelles racines et suivre les périodes d'application ci-dessus
Banane, palmier dattier	2	-	-	Ferti-irrigation	Par l'eau d'irrigation ou au goutte à goutte, tous les 14 jours jusqu'à la récolte

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.